

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-126

Réf : SB

OBJET : Urbanisme-aménagement placard

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la SARL Montagné plaquiste - 7 chemin de la Pomme -ZI de la Pomme- 31250 Revel.

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements pour les archives du service urbanisme

DECIDE signer l'offre proposée par la SARL Montagné plaquiste pour un montant de 1 082,00€ HT soit 1 298,40€ TTC correspondant à la fourniture, et la pose d'un rangement pour l'aménagement de placard au service urbanisme.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le - 1 OCT. 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

